République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction Affaires Générales et Démarches Transversales
Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tel. 04.94.36.89.25
assemblee@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL

DU

VENDREDI 23 MAI 2025

Notes de Synthèse

RESSOURCES HUMAINES **2**
PETITE ENFANCE **4**
EDUCATION **6**
FINANCES **8**
MARCHES PUBLICS **12**
PROPRIETES FONCIERES **14**
EXPOSITIONS **20**
VIE ARTISTIQUE **21**
ACTIONS SOCIALES **22**
ECOLOGIE URBAINE **23**
JEUNESSE **24**
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE **27**
EVENEMENTIEL **28**
VIE ETUDIANTE **29**
TRAVAUX COMMUNAUX **30**

RESSOURCES HUMAINES

00.1.01 REMPLACEMENT SUR UN EMPLOI PERMANENT DE JURISTE AU SERVICE CONSEILS ET ETUDES RH, AFFAIRES MÉDICALES AU SEIN DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA DGA RESSOURCES ET POPULATION - RECOURS ÉVENTUEL À UN AGENT CONTRACTUEL DE CATÉGORIE A

DRHrie007

Ce projet de délibération a pour objet le recrutement sur un emploi permanent de juriste au service Conseils et Etude RH, Affaires médicales au sein de la Direction des Ressources Humaines de la DGA Ressources et Population – Recours éventuel à un agent contractuel de catégorie A.

Le Service Conseil et Etudes RH – Affaires Médicales, joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre et le suivi des procédures juridiques RH.

Il apporte aussi son expertise juridique auprès des services de la RH et des services externes, mais aussi pour l'analyse et l'instruction des dispositifs et procédures mis en place au sein de la Collectivité.

A cet effet, pour répondre aux missions du poste correspondant, il y a lieu de recruter un juriste (catégorie A, filière administrative, grade Attaché) à temps complet.

Les crédits sont prévus au chapitre 012 «dépenses de personnel» du budget principal 2025 et suivants.

00.1.02 MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES LOGEMENTS DE FONCTION DE LA VILLE DE TOULON

DGARP

Ce projet de délibération a pour objet de mettre à jour le règlement intérieur des logements de fonction de la Ville de Toulon.

Depuis le 1er janvier 2019, certaines compétences de la Ville de Toulon ont été transférées à la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Par délibération n°2021/120/S du 20 mai 2021, les logements et les emplois ayant été transférés à la Métropole, ont été sortis de la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction.

Ainsi, les titres relatifs aux dispositions spécifiques aux types de logements des directions ayant été transférées à la Métropole peuvent être supprimés de la partie 2 du règlement intérieur des logements de fonction.

Par ailleurs, la Ville a souhaité que le règlement intérieur des gardiens logés dans les établissements scolaires soit revu. En effet, même si les gardiens logés sont destinataires d'une fiche de poste additionnelle lors de leur prise de fonctions, la Ville a souhaité qu'un responsable des gardiens logés soit identifié pour permettre aux gardiens logés d'exercer leurs missions additionnelles dans de meilleures conditions. Ce dernier procédera notamment au suivi de l'exécution des missions de chaque gardien logé et se chargera de contrôler la manière de servir de ces agents.

Ainsi, afin de tenir compte du positionnement d'un responsable des gardiens logés chargé de contrôler la manière de servir des gardiens logés dans le cadre de leurs missions additionnelles, un nouveau titre sera ajouté à l'article 38 du titre 3 de la partie II du règlement intérieur des gardiens logés. Celui-ci portera sur la manière de servir des gardiens logés des établissements scolaires dans le cadre de la fiche de poste additionnelle.

L'article 14 de la partie I - dispositions communes du règlement intérieur, relatif aux conditions de perte de concession pour un gardien logé de son logement de fonction sera également modifié.

L'article 14, 1°) indiquera donc que la concession peut prendre fin « en cas de dysfonctionnements ou manquements répétés ayant fait l'objet de rappels à l'ordre formels ».

00.1.03 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TEMPS INCOMPLET DES CONSEILLERS DE PRÉVENTION DU SERVICE PRÉVENTION - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULON

DRHprev01

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention de mise à disposition à temps incomplet des conseillers de prévention du service Prévention de la Direction des Ressources Humaines auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le CCAS et la Ville de Toulon sont liés par une convention destinée à l'accompagnement technique et administratif de la mise en œuvre de l'évaluation déconcentrée des risques professionnels, à l'élaboration du document unique et à l'amélioration de la santé, de la sécurité et des conditions de travail pour le CCAS de la Ville de Toulon.

Renouvelée tous les ans, cette convention prend effet du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Elle prévoit la mise à disposition à temps incomplet de 2 personnels du service Prévention de la Direction des Ressources Humaines : le chef de service prévention et un conseiller de prévention.

Leur activité est égale à 12 jours par an maximum, pour un coût maximum de 6 000 € pour l'année, à la charge du CCAS de la Ville de Toulon.

PETITE ENFANCE

00.2.01 RECONDUCTION DU DISPOSITIF "AVIP" (CRÈCHE A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE) ET RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONNEMENTS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES DU VAR ET LE DÉPARTEMENT DU VAR POUR L'ANNÉE 2025 ET SIGNATURE DES CONVENTIONS CORRESPONDANTES

DirDAGF02

Ce projet de délibération a pour objet de valider le principe de reconduction des dispositifs en lien avec la démarche « AVIP » (crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle) dont le principe est l'accueil des enfants dont les parents sont en recherche d'emploi.

Au regard de l'augmentation des places en crèches progressivement prévue jusqu'en 2027, la Ville sollicite ses partenaires financiers, la Caisse d'Allocation Familiales du Var et le Département du Var pour valider l'augmentation du nombre de places labélisées sur le territoire toulonnais (+3), dès la rentrée 2025.

Cette évolution permettra une recette de 126 800 € soit plus de 8 000 € pour 2025.

00.2.02 RECONDUCTION POUR L'ANNÉE 2025 DU CONVENTIONNEMENT AVEC LES MINISTÈRES ECONOMIQUES ET FINANCIERS DANS LE CADRE DE LA MISE À DISPOSITION DE DEUX BERCEAUX AU SEIN DES CRÈCHES DE LA PORTE D'ITALIE

DiDAGF03

Ce projet de délibération a pour objet de reconduire avec les Ministères Economiques et Financiers, la réservation de deux berceaux au sein des deux crèches localisées sur le site de la Porte d'Italie, pour l'année 2025.

Chaque année, la Ville et l'Etat renouvellent leur partenariat en reconduisant en termes identiques, un conventionnement qui fixe la contribution financière annuelle à hauteur de 10 000 € par berceau, soit 20 000 €.

Cette recette sera encaissée sur la ligne budgétaire 74748, fonction 4221.

00.2.03 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS GÉRÉS PAR LA VILLE DE TOULON - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/125/S DU 31 MAI 2024

DirPE02

Ce projet de délibération a pour objet de modifier le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants gérés par la Ville de Toulon.

Pour faire suite à la demande de la Protection Maternelle Infantile (PMI) et à l'initiative de la Ville de Toulon, il est nécessaire de modifier certaines dispositions du règlement de la manière suivante :

A la demande de la PMI :

- préciser les modalités de mise en œuvre des dispositions concernant les maladies à évictions obligatoires (chapitre V).

A l'initiative de la Ville de Toulon :

- préciser les modalités d'inscriptions en ligne via le Portail Familles de la Ville ou sur le site de la Ville (chapitre II),
- préciser les dispositions sur la confidentialité des données et créer un chapitre dédié (chapitre VI),
- mettre à jour certains éléments des protocoles annexés.

Le règlement de fonctionnement, modifié en ce sens, prendra effet à compter de la rentrée 2025, soit le 1er septembre 2025.

EDUCATION

00.3.01 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES DES ÉCOLES ORGANISANT DES VOYAGES ERASMUS ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CORRESPONDANTE

DirEducJeun07

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions aux coopératives des écoles organisant des voyages ERASMUS pour un montant total de 15 640 € et de signer une convention avec la Coopérative du groupe scolaire du Mourillon.

Le barème proposé est le suivant :

Forfait par élève	Forfait / élève écoles en Education prioritaire
170 €	204 €

En concertation avec l'éducation nationale, 3 écoles ont été retenues et ont déposé un projet, pour un montant total de 15 640 €.

ASSOCIATIONS	MONTANT	TIERS	ENGAGEMENT	OBJET
OCCE Elémentaire AGUILLON (3279)	4 420 €	060599	S800010958	Séjour en Finlande pour 26 élèves de CM2.
OCCE Elémentaire COUSTEAU (3695)	4 080 €	068018	S800010959	Séjour en République Tchèque pour 20 élèves de CM2.
Coopérative du groupe scolaire du Mourillon Elémentaire RENAN (3675)	7 140 €	060598	S800010960	Séjour en Finlande pour 42 élèves de CM2.
TOTAL	**15 640 €**			

Les montants seront ajustés en fonction du nombre réel d'élèves qui participent au séjour, après réception d'un justificatif.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 « Charges de gestion courantes » du budget principal 2025.

00.3.02 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EDUCATION NATIONALE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE

DADpovi05

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention locale de partenariat entre l'Éducation Nationale et la Ville de Toulon, dans le cadre de la lutte contre le harcèlement scolaire.

Depuis le 13 novembre 2023, l'académie de Nice s'est dotée d'un pôle de lutte contre le harcèlement scolaire qui est une priorité nationale.

Dans ce cadre, l'académie de Nice souhaite développer de nouvelles modalités de partenariat qui porteront d'une part, sur la formation des agents de la Ville qui interviennent sur l'ensemble des temps scolaires et périscolaires, cadre de la Ville, adjoints techniques, ATSEM et policiers municipaux du service Médiation Association Education par les formateurs académiques pHARe et, d'autre part, la création d'un Vademecum commun Rectorat de Nice – Ville de Toulon pour préciser les modalités de la continuité de la prise en charge en cas de harcèlement.

00.3.03 SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'EDUCATION NATIONALE CONCERNANT LES MESURES DE RESPONSABILISATION

DADpovi06

Ce projet de délibération a pour objet l'approbation par Madame le Maire à signer la convention cadre de partenariat avec l'Education Nationale concernant les mesures de responsabilisation.

Face à la dégradation du climat scolaire et des phénomènes de violences morales ou physiques qui affectent le fonctionnement des écoles et des établissements d'enseignement, l'académie de Nice et la Ville de Toulon souhaitent renforcer le travail partenarial grâce à la signature d'une convention cadre qui favorisera :

- la transmission d'informations de l'académie de Nice à la Ville de Toulon sur les sanctions et/ou dispositifs pris à l'encontre des élèves d'âge scolaire domiciliés sur la Commune de Toulon (Procédures exclusion, Mesures de Rappel à l'Ordre, Absentéisme et Article 40),

- la création d'instances de pilotage et de suivi technique pour le suivi et l'évaluation de la convention cadre entre les services de l'Education Nationale et la Ville de Toulon.

FINANCES

01.1.01 ETAT DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - ANNÉE 2024

DFJprbu11

Ce projet de délibération a pour objet de prendre acte de la communication des résultats des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) au cours de l'année 2024.

Effectivement, l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, présente au Conseil Municipal, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

Le 06 novembre 2024, a eu lieu la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Les travaux de la Commission 2024 ont tout d'abord porté sur l'examen des rapports 2023 du délégataire de service public concernant la gestion des Tennis de l'Oustalet et de la Régie Communale des Transports. Ces rapports 2023 ont reçu un avis favorable à l'unanimité, émis par les membres de la Commission, présents et représentés.

Le directeur de la Régie Communale des Transports informe la Commission de la dissolution de la Régie et de la clôture de son budget annexe au 31/12/2023.

Les représentants communaux et associatifs de la C.C.S.P.L. ont également reçu des informations concernant le mode de gestion du complexe sportif, la « Freirie de l'Oustalet » : à partir du 1er janvier 2025, le mode évolue en Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) du domaine public. La convention de Délégation de Service Public (D.S.P.) liant le Tennis Club Toulonnais et la Ville de Toulon se terminant le 31/08/2024, elle a été prolongée par un avenant jusqu'au 31/12/2024, le temps que se déroulent l'appel à candidature et la désignation du titulaire de l'A.O.T.

01.1.02 INTÉGRATION À L'ACTIF COMPTABLE DE LA VILLE DE TOULON, ET REMBOURSEMENT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET DE RÉNOVATION DU ZÉNITH, RÉALISÉS PAR LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TOULON MÉTROPOLE EVÈNEMENTS ET CONGRÈS - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/263/S DU 22 NOVEMBRE 2024

DFJbudg005

Ce projet de délibération a pour objet la modification du détail des travaux d'investissement et de rénovation du Zénith, réalisés par la Société Publique Locale (SPL) Toulon Métropole Evènements et Congrès (TMEC) et leurs intégrations à l'actif comptable de la Ville de Toulon.

Pour rappel, au titre des exercices 2022 et 2023, la SPL TMEC a effectué des travaux qui ont fait l'objet de la délibération n°2024/236/S, votée au Conseil Municipal du 22 novembre 2024. Cette délibération détaillait l'intégration à l'actif comptable de la Ville de Toulon, des travaux d'investissement et de rénovation du Zénith, réalisés par la SPL TMEC.

Suite à une erreur matérielle et l'omission d'un équipement, il convient de modifier l'actif à intégrer, de la manière suivante :

- acquisition d'un gros matériel scénique pour 59 848,80 € TTC (soit 49 874 € HT) auprès du fournisseur PAN-POT,
- rééquipement complet en son et lumière de la salle Le Live du Zénith, auprès du fournisseur LCAS, pour un montant de de 103 594,24 € TTC (soit 86 328,53 € HT), et non pas 86 328,53 € TTC (erreur matérielle de la délibération n°2024/236/S),
- acquisition d'une porte personnalisée pour la salle Le Live du Zénith, pour 14 640 € TTC (soit 12 200 € HT), auprès du fournisseur MANUGRAPH.

A cela, il faut ajouter au titre de l'exercice 2024, la restauration d'une gaine de désenfumage sur le lieu du Zénith. Ces travaux faisant suite à un incident, ils seront pris en charge prochainement par l'assurance de la Ville de Toulon. Cette rénovation s'inscrit également à l'actif comptable de la Ville de Toulon pour la somme de 15 600 € TTC (soit 13 000 € HT) et elle a été effectuée par le prestataire PRO PLAC CONCEPT.

Il est précisé que la SPL TMEC n'a pas procédé à la déduction de TVA sur ces biens.

Afin de régulariser la situation et se mettre en conformité avec les règles du contrat de quasi régie, la Ville, en sa qualité de propriétaire du Zénith, doit intégrer ces nouvelles immobilisations dans son actif comptable. Un mandat de 193 683,04 € TTC (soit 161 402,53 € HT) sera effectué au bénéfice de la SPL TMEC, sur justificatifs : factures, extrait du grand livre comptable identifiant précisément ces paiements, signé de l'expert-comptable de la SPL TMEC, attestation de non déduction de TVA signée de l'expert-comptable de la SPL TMEC

Les crédits sont prévus au chapitre 21 « immobilisations corporelles » du budget principal 2025.

01.1.03 REMBOURSEMENT À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TOULON MÉTROPOLE EVÈNEMENTS ET CONGRÈS DES FRAIS ENGAGÉS DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX LIÉ À L'ANCIENNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU ZÉNITH

DFJbudg006

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver le remboursement des dépenses payées par la Société Publique Locale (S.P.L) Toulon Métropole Evènements et Congrès (T.M.E.C) pour les frais relatifs au contentieux avec Madame Camus, ex dirigeante de la société OMEGA+ (ancien contrat de délégation de service public) pour un montant de 4 336,80 € TTC.
Madame Camus sollicite devant le Conseil de Prud'homme qu'il soit jugé qu'elle bénéficiait d'un contrat de travail au sein de la société OMEGA+, dont elle était dirigeante, et de voir juger que son contrat a, dès lors, été transmis à la régie municipale. Elle demande en conséquence le paiement de ses salaires mais ne sollicite pas la résiliation de son contrat de travail.

Madame Camus a perdu en première instance, elle a été condamnée à verser la somme de 1 500 € à la S.P.L. T.M.E.C. et a fait appel de la décision.

Ce contentieux étant lié à l'ancien contrat de délégation de service public avec OMEGA+, la Ville de Toulon décide de prendre en charge les frais engagés dans le cadre de ce contentieux et sur toute la durée de sa procédure. Ces frais concernent tant les honoraires d'avocat que les éventuelles condamnations de la S.P.L. T.M.E.C.

Les frais seront donc remboursés à la S.P.L. T.M.E.C. sur production de justificatifs, déduction faite des versements effectués par Madame Camus en cas de condamnation de cette dernière.

A ce jour, le montant à rembourser à la S.P.L. T.M.E.C. se porte à 2 836,80 € et se décompose comme suit :

- Factures de frais d'avocat : 4 336,80 €
- Condamnation de Madame Camus : - 1 500 €

Les crédits sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal 2025.

01.1.04 SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MUTUALISATION DES PRESTATIONS DE SÉCURITÉ ET DE SÛRETÉ SUR LE SITE CHALUCET ENTRE LA VILLE DE TOULON ET LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

DFJbudg007

Ce projet de délibération a pour objet de renouveler la convention entre la ville de Toulon et la métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) pour l'organisation mutualisée de la sécurité et de la sûreté du site Chalucet, comprenant les équipements suivants :

- la médiathèque municipale qui offre différentes activités d'ordre culturel (médiathèque, auditorium, café culturel, …),

- le jardin Alexandre 1er, parc paysager de la Ville,

- le bâtiment « ESAD » qui accueille l'Ecole Supérieure d'Arts et du Design ainsi que la pépinière d'entreprises de l'association Toulon Var Technologies (TVT),

- le bâtiment « Maison de la créativité » hébergeant l'école de commerce et de management « Kedge Business School », l'école d'architecture et de design « Camondo » et des espaces dédiés aux activités de la Métropole,

- le bâtiment pavillon réservé au PC sécurité et à une annexe de la médiathèque.

Il s'agit notamment de fixer entre les parties, la répartition financière des charges liées à cette organisation.

Le coût du dispositif de sécurité et de sûreté défini à l'article 2 de la convention a été évalué de manière prévisionnelle à 841 930.28 € TTC. Chacune des parties convient de supporter la moitié des dépenses liées à l'objet de la présente convention, soit 420 965,14 € TTC à charge de la Ville. Ce montant sera remboursé à la métropole selon les modalités financières détaillées dans l'article 5 de la convention.

Les crédits sont prévus au chapitre 011 « charges à caractère générale » du budget principal 2025,

La convention est renouvelée pour une période de 5 ans.

01.1.05 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT POUR L'ACQUISITION D'URNES ÉLECTORALES TRANSPARENTES

DFJprbu12

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter le soutien financier de l'Etat pour l'acquisition d'urnes électorales transparentes.

La loi n°88-1262 du 30 décembre 1988 a rendu obligatoire les urnes et la circulaire du 15 janvier 1989 a imposé à toutes les collectivités locales la mise en place des urnes transparentes pour les scrutins électoraux.

En vue de la préparation des élections en 2026, la Ville de Toulon a prévu de se doter de 130 urnes transparentes, pour un montant total de 30 185 € HT (soit 36 222 € TTC).

En application de l'article L63 du Code Electoral, l'Etat prévoit une subvention forfaitaire de 190 € et c'est à ce titre qu'un soutien financier est sollicité par la Ville de Toulon pour l'achat de 130 urnes transparentes.

01.1.06 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT, AU TITRE DE L'ANNÉE 2025, POUR LA RÉNOVATION DE DEUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX

DFJprbu13

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter le soutien financier de l'Agence Nationale du Sport (ANS), au titre de l'année 2025, pour la rénovation de 2 équipements sportifs communaux de proximité.

L'Agence Nationale du Sport (ANS) a lancé sa campagne 2025 récemment, laquelle décline les politiques publiques financées par le Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sports du Var (SDJES 83).

Au titre de l'année 2025, la Ville de Toulon ayant programmé de nombreux travaux en vue de favoriser la pratique sportive pour tous, 2 projets éligibles à un financement de l'ANS ont été identifiés.

Ces projets sportifs de proximité pour lesquels une subvention est attendue sont les suivants :

- réalisation d'un terrain synthétique au Stade Mercheyer, estimée à 458 333,33 € HT (soit 550 000 € TTC),

- réfection du terrain stabilisé en synthétique au COSEC Sainte Musse, estimée à 333 333,33 € HT (soit 400 000 € TTC).

MARCHES PUBLICS

01.4.01 GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE RELATIF À LA MISE EN SÉCURITÉ ET CONFORTEMENT DU MONT FARON À TOULON EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE ET D'UN MARCHÉ D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE ENVIRONNEMENT POUR LE SUIVI DE L'APPLICATION DES PRÉCONISATIONS ENVIRONNEMENTALES

DFJmarch03

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, en qualité de représentant de l'acheteur de la Ville de Toulon, à signer la convention de groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande relatif aux travaux de mise en sécurité et confortement contre les blocs rocheux et terrains instables, et d'un marché de prestation intellectuelle d'AMO environnement à bons de commande pour le suivi de l'application des préconisations environnementales lors de la réalisation de travaux de mise en sécurité et confortement contre les chutes de blocs et terrains instables, selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

Les masses financières sont réparties entre la Commune et la Métropole TPM de la façon suivante :

- accord-cadre à bons de commande de maitrise d'œuvre relatif aux travaux de mise en sécurité et confortement :

Pour la Métropole TPM :
Montant minimum annuel : 50 000 € HT
Montant maximum annuel : 350 000 € HT

Pour la Commune de Toulon :
Montant minimum annuel : 50 000 € HT
Montant maximum annuel : 350 000 € HT

Estimation DQE : 485 450 € HT (pour les 2 maîtres d'ouvrages sur 1 année)
Montant annuel estimé : 240 775 € HT (TPM) et 244 675 € (Commune de Toulon).

- accord-cadre à bons de commandes d'assistance à maitrise d'ouvrage « environnement » pour le suivi de l'application des préconisations environnementales lors de la réalisation de travaux de mise en sécurité et confortement contre les chutes de blocs et suivi des mesures compensatoires :

Pour la Métropole TPM :
Montant minimum sur 4 ans ferme : 200 000 € HT
Montant maximum sur 4 ans ferme : 800 000 € HT

Pour la Commune de Toulon :
Montant minimum sur 4 ans ferme : 200 000 € HT
Montant maximum sur 4 ans ferme : 800 000 € HT

Estimation DQE : 1 007 880 € HT (pour les 2 maîtres d'ouvrages sur 4 ans)
Montant estimé pour la durée des 4 ans du marché : 524 790 € pour TPM et 483 090 € Commune de Toulon.

Le coordonnateur de ce groupement de commandes est la Métropole TPM.

Les crédits sont prévus au chapitre 20, fonction 833, article 2031 du budget communal.

01.4.02 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT DÉSIGNANT LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE EN QUALITÉ DE MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE DÉLÉGUÉ POUR DES TRAVAUX DE CLIMATISATION DES LOGES ET BUREAUX DE PRODUCTIONS DU ZÉNITH DE TOULON AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "TOULON EVÉNEMENTS ET CONGRÈS"

DSTbâti03

La Ville de Toulon a créé une Société Publique Locale (SPL) « Toulon Métropole Evénements et Congrès » pour la gestion et l'exploitation d'équipements des salles de spectacle Zénith de Toulon et le Live.

Une répartition des travaux est définie dans les contrats de quasi-régie prévus pour l'exploitation de chaque site.

Il est opportun pour des motifs attachés à la réactivité et l'opérabilité des prestations de faire réaliser certains travaux par la Société Publique Locale en lieu et place de la Ville, compte tenu des contraintes afférentes :
- à la gestion des activités de la Société Publique Locale « Toulon Métropole Evénements et Congrès »,

- des faibles disponibilités du site pour réaliser des travaux en site inoccupé,

- du temps imparti et des contraintes de calendrier pour faire cohabiter travaux, concerts, manifestations, colloques.

Ainsi, il est nécessaire d'établir une convention de mandat désignant la SPL en qualité de maître d'ouvrage unique délégué pour les travaux de climatisation des loges et bureaux de productions du Zenith au titre de l'année 2025

Enveloppe financière prévisionnelle des travaux :
71 149,20 € TTC arrondi à 71 150 € TTC

Calendrier prévisionnel de réalisation : Avant l'été 2025

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 23 « travaux en cours » du budget primitif 2025.

PROPRIETES FONCIERES

02.2.01 MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SARL L'O BEACH - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE RESTAURANT N°L AUX PLAGES DU MOURILLON

DFJcont03

Ce projet de délibération a pour objet de modifier la répartition du capital social de la SARL L'O BEACH et de signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire restaurant n°L aux plages du Mourillon.

L'ensemble des parts de la société L'O BEACH est cédé à Monsieur Etienne MARECHAL.

Monsieur Etienne MARECHAL devient la personne responsable de l'exécution de la convention. L'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du restaurant « L » sis aux plages du Mourillon

La forme juridique de la société va également être modifiée et passer de SARL à SAS, sans incidence sur l'identité et le numéro SIRET du titulaire de la convention.

Cette modification est sans incidence financière et sans incidence sur la durée du contrat ou l'identité du contractant.

02.2.02 MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SARL RESTAURANT PLAGE L'ANSE DES PINS - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE RESTAURANT N°N AUX PLAGES DU MOURILLON

DFJfonc14

Ce projet de délibération a pour objet de modifier la répartition du capital social de la SARL RESTAURANT PLAGE L'ANSE DES PINS et de signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire restaurant n°N aux plages du Mourillon.

La société titulaire SARL Restaurant Plage L'ANSE DES PINS a informé la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée de son projet de modification de la répartition du capital social de la SARL Restaurant Plage l'Anse des Pins par un rachat des parts sociales de cette société par la société T2M CONSULTING représentée par Monsieur Thomas MEUNIER, Monsieur Gilles ROMEO et Madame Valérie SISCO.

Cette cession des parts sociales de la société entraîne par ailleurs une modification de l'identité de la personne responsable de l'exécution de la convention d'occupation temporaire des restaurants et du sous-traité d'exploitation du lot de plage. Le présent avenant tire ainsi les conséquences de la modification de la personne représentant la société SARL Restaurant Plage L'Anse des Pins pour l'exécution de la convention d'occupation temporaire. La société va également changer de forme juridique en devenant une société par action simplifiée.

Cette modification est sans incidence financière et sans incidence sur la durée du contrat ou l'identité du contractant.

02.2.03 MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SAS ALEXANDRE - SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE RESTAURANT N°C AUX PLAGES DU MOURILLON

DFJfonc15

Ce projet de délibération a pour objet de modifier la répartition du capital social de la SAS ALEXANDRE et de signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire restaurant n°C aux plages du Mourillon.

La société SAS ALEXANDRE, titulaire de la convention d'occupation temporaire du domaine public du lot des restaurant n°C a informé la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée de son nouveau projet de modification de la répartition du capital social de la société par un rachat des parts sociales par la SARLU FJ DEVELOPPEMENT, représentée par son Président, Monsieur Frédéric JACQUOT. Cette société deviendrait propriétaire de 60% des titres de la SAS ALEXANDRE et Monsieur JACQUOT deviendrait la personne responsable de l'exécution de la convention.

Un avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire doit ainsi être signé.

02.2.04 MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SAS LUNO - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE RESTAURANT N°D AUX PLAGES DU MOURILLON

DFJfonc16

Ce projet de délibération a pour objet de modifier la répartition du capital social de la SAS LUNO, devenue une SAS (en conservant le même numéro de SIRET) et de signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire restaurant n°D aux plages du Mourillon.

Certaines parts de la SAS LUNO sont rachetées par la SARLU FJ DEVELOPPEMENT, représentée par son Président, Monsieur Frédéric JACQUOT. Cette société deviendrait propriétaire de 60% des titres de la SAS LUNO et Monsieur JACQUOT deviendrait la personne responsable de l'exécution de la convention.

Un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du lot D vient formaliser ces modifications.

Cette modification est sans incidence financière et sans incidence sur la durée du contrat ou l'identité du contractant.

02.2.05 APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU LOT DE RESTAURANT E DES PLAGES DU MOURILLON

DFJfonc14

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant E sis aux plages du Mourillon au bénéfice du candidat retenu à l'issue de la consultation lancée suite à la résiliation du lot attribué en 2024 à la société EM'ACO1 représentée par Monsieur Christophe CHARAUT.

Le règlement de consultation fixait la date de remise des offres au 10 mars 2025. A l'issue de cette procédure, le rapport de la commission consultative réunie les 25 mars 2025 et 29 avril 2025 préconisait de retenir l'offre présentée par la SASU NAZARIO représentée par Monsieur Christophe ALFIERI qui répond de manière satisfaisante, complète et cohérente aux objectifs poursuivis par la Ville.

La redevance fixe au titre de l'occupation du restaurant est pour l'année 2025 de 32 640 €. A cette redevance s'ajoute la redevance pour l'occupation des terrasses et des zones de stockage qui fera l'objet d'un titre de recette distinct et qui sera calculée pour chaque année, en fonction des tarifs votés par le Conseil Municipal et selon les surfaces mentionnées à l'article 3.1 de la convention.

Enfin, le titulaire du lot E sera redevable d'une part variable de redevance calculée sur le chiffre d'affaires réalisé dans le cadre de l'exploitation du lot de restaurant « E ».Il propose, une part variable de 3 % du chiffre d'affaires hors taxe globale.

02.2.06 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE TOULON AU BÉNÉFICE DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

DFJFonc11

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention de transfert de gestion d'emprises du domaine public de la Ville de Toulon au bénéfice de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

La Commune de Toulon est propriétaire de la parcelle cadastrée section EP n°1098 d'une superficie de 1 091 m², située 961 D chemin des fours à chaux et classée dans le domaine public communal.

Afin de permettre à la Métropole de réaliser l'entretien et le confortement de la falaise soutenant le chemin du pelvoux et relevant de sa compétence, il est nécessaire de conclure une convention de gestion d'emprises du domaine public avec cette dernière.

Cette convention n'emportera pas le transfert de la propriété. La Métropole sera autorisée à y réaliser des aménagements et installations. La convention sera conclue pour une durée de 15 ans, renouvelable tacitement. En cas de changement d'affection, le bien reviendra à la Commune.

La Commune et la Métropole ont convenu que ce transfert de gestion sera effectué à titre gratuit compte tenu de la prise en charge par la Métropole des travaux de démolition de la maison et de l'entretien et du confortement régulier de la falaise.

02.2.07 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE TOULON AFIN DE METTRE EN ŒUVRE UNE MESURE COMPENSATOIRE POUR LE PROJET DE BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE PORTÉ PAR LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

DFJfonc10

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention de mise à disposition d'une parcelle sur la Commune de Toulon afin de mettre en œuvre une mesure compensatoire pour le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) porté par la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

La Ville de Toulon possède une parcelle cadastrée EK 068, dont la partie sud est dédiée à l'Ecole primaire La Tauriac et la partie Nord à une forêt. Dans le cadre de la création d'un Bus à Haut Niveau de Service, la Métropole Toulon Provence Méditerranée doit impacter une pinède de 2 500 m² à Ollioules. Pour compenser cet impact écologique, la Métropole a demandé à la Ville de Toulon de mettre à disposition une partie de la parcelle EK 068, située à 400 m au nord du site affecté. Une convention sera signée pour une durée maximale de 20 ans, à titre gratuit, en raison de l'utilité publique du projet.

Les mesures compensatoires incluront la gestion d'un espace boisé de 0,5 hectare pour protéger la faune, avec interdiction d'abattre des arbres sauf en cas de risque d'incendie, et un débroussaillage régulier d'une autre surface de 0,5 hectare pour maintenir une strate arbustive. Au total, 1 hectare sera mis à disposition, délimité par un marquage sur les arbres.

02.2.08 ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT DE LA SCI EQUERRE SÉMARD DÉVELOPPEMENT DE L'ARRIÈRE-BOUTIQUE DU LOCAL COMMERCIAL ET DES CAVES SITUÉES 24 RUE PAUL LENDRIN, PARCELLE CADASTRÉE SECTION CK N°168, AU PRIX DE 54 000 € ET SIGNATURE DE L'AVANT CONTRAT DE VENTE ET DE L'ACTE AUTHENTIQUE DE CESSION Y AFFÉRENTS

DFJFonc12

Ce projet de délibération a pour objet d'accepter l'offre d'achat de la SCI Equerre Sémard Développement de l'arrière-boutique du local commercial et des caves situées 24 rue Paul Lendrin, parcelle cadastrée section CK n°168, au prix de 54 000 € et de signer l'avant contrat de vente et l'acte authentique de cession y afférents.

La Commune de Toulon est propriétaire d'un local sis 24 rue Paul Lendrin, composé d'un local commercial de 37 m², occupé par le « Café Culture », mais également d'une partie vacante comportant une arrière-boutique de 49 m², une cour couverte ainsi que deux vastes caves de 87 m², accessible uniquement par les parties communes de l'immeuble.

La SCI Equerre Sémard Développement, représenté par Monsieur Michaël SEBBAN, propriétaire de locaux commerciaux dans l'immeuble situé 22 rue Paul Lendrin, a saisi la Commune afin de proposer l'acquisition de la partie vacante du local. Il souhaite regrouper ces deux locaux.

Sans intérêt pour la Commune et dépendant de son domaine privé, cette partie vacante peut être cédée à la SCI Equerre Sémard Développement, pour un prix de 54 000 €, sans condition suspensive.

L'avant contrat interviendra au plus tard le 31 juillet 2025 et l'acte authentique le 31 octobre 2025 avec possibilité unilatéralement pour la Commune de proroger ces délais pour une période complémentaire de 6 mois.

02.2.09 RÉITÉRATION DE L'ACCORD DE LA COMMUNE DE TOULON POUR LA CESSION DES IMMEUBLES SIS 15 ET 17 RUE POMME DE PIN AU PRIX DE 246 000 €, MODIFICATION DES DÉLAIS DE SIGNATURE

DFJFonc13

Ce projet de délibération a pour objet la réitération de l'accord de la Commune de Toulon pour la cession des immeubles sis 15 et 17 rue Pomme de Pin au prix de 246 000 €, et la modification des délais de signature.

La Commune de Toulon est propriétaire de l'immeuble 17 rue Pomme de Pin et des lots n°1, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'immeuble 15 rue Pomme de Pin qui ont été mis en vente.

Par délibération n°2023/398/S, le Conseil Municipal du 30 mai 2023 a validé la cession de ces 2 immeubles au profit de la SARL DJABAR au prix de 246 000 €.

L'élaboration du projet de réhabilitation des immeubles ayant pris du retard, la signature des actes n'a pas pu intervenir dans les délais prévus par la précédente délibération.

La présente délibération a pour objet de proroger les délais de signature des actes.

La signature de l'avant contrat avant le 31 juillet 2025 et l'acte authentique interviendront avant le 30 novembre 2025 sauf prorogation unilatérale de la Commune pour une période supplémentaire de 6 mois.

02.2.10 MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE LOCAUX COMMUNAUX À DES ASSOCIATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET SIGNATURE DES CONVENTIONS Y AFFÉRENTES

DFJfonc17

Ce projet de délibération a pour objet la mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux à des associations d'intérêt général et autorisation donnée à Madame le Maire de signer les conventions y afférentes.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative, la Ville de Toulon met à disposition des associations des locaux communaux, dont la liste figure en annexe.

Conformément aux dispositions de l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

L'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

De manière dérogatoire au principe de paiement de la redevance, l'alinéa 8 du même article dispose que la mise à disposition peut être délivrée à titre gratuit aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Dès lors, il appartient au Conseil Municipal de fixer la gratuité de l'occupation des locaux communaux par des associations, selon la liste exhaustive annexée aux présentes.

EXPOSITIONS

03.4.01 ACTUALISATION DU PRIX D'ENTRÉE PUBLIC DE L'EXPOSITION "BANKSY, STREET ART (R) EVOLUTION" ORGANISÉE AU MUSÉE D'ART DE TOULON À L'ÉTÉ 2025 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/31/S DU 28 FÉVRIER 2025

DCSEacul013

Ce projet de délibération a pour objet d'intégrer et d'actualiser une tarification complémentaire d'entrée publique à l'exposition « Banksy Street Art (R) Evolution » qui se tiendra au Musée d'Art de Toulon (MAT) du 14 juin au 5 octobre 2025.

Par délibération n°2025/31/S du 28 février 2025, le Conseil Municipal a voté la mise en place d'une tarification spécifique et adaptée pour l'accès public à l'exposition.

En marge des tarifs réduits déjà fixés, la Ville de Toulon souhaite qu'une tarification spécifique soit également adoptée pour trois catégories supplémentaires, à savoir :

* Application d'un tarif réduit à 4 € :
- pour les visiteurs de plus de 65 ans,
- pour les familles nombreuses.

* Application de la gratuité :
- pour les enseignants sur présentation du Pass Education à jour.

VIE ARTISTIQUE

03.5.01 ATTRIBUTION DE 2 SUBVENTIONS À L'ASSOCIATION CULTURELLE NOID/LAB ET SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE SUBVENTION 2025

DCSEacul014

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer deux subventions d'un montant de 25 000 € à l'association NO/ID LAB pour son action « PAS//SAGES » et de signer un avenant à la convention de subvention 2025.

En marge des programmations déjà subventionnées comme la Fête de la Musique ou le « Yes Weekend », l'association NO/ID LAB a proposé à la Ville de Toulon une nouvelle action qui s'inscrit dans la continuité de la programmation muséale estivale de la Ville avec l'organisation de l'exposition « Banksy Street Art (R) Evolution » à partir du 14 juin 2025 au Musée d'Art de Toulon.

Le projet « PAS//SAGES » s'articule autour du muralisme et du Street Art en cœur de ville, Passage des Riaux, où un collectif d'artistes réalise une fresque immersive en utilisant l'espace urbain comme espace de dialogue entre les artistes et les passants.

Ce projet artistique, qui permettra de valoriser cette artère du centre ancien, fera l'objet ensuite le 6 juin d'une inauguration au cours de laquelle l'association proposera une soirée évènementielle mêlant musique, danse et création visuelle autour de la culture urbaine intitulée « BLOCK PARTY ».

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir ces actions en attribuant les subventions suivantes :

Association	Montant	Description de l'activité pour 2025	Tiers	Engagement
NO/ID LAB (3496)	15 000 €	Création par un collectif d'artistes d'une fresque Passage des Riaux	055996	S800020403
NO/ID LAB (3738)	10 000 €	Organisation d'une soirée évènementielle dans le centre ancien le 6 juin	055996	S800020404
TOTAL	**25 000 €**			

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2025.

ACTIONS SOCIALES

08.1.01 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À 6 ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE

DDCSEmshab002

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions aux 6 associations listées ci-dessous dans le domaine de la solidarité et de l'action, pour un montant total de 7 000 €.

Associations	Montant	Engagement	Tiers	Objet des associations
Association Nationale des Femmes de Militaires ANFEM (3679)	500 €	S80000047	073135	Développement de l'entraide locale au sein de la communauté de Défense
APAJH du Var Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (3693)	1 000 €	En attente de la création	En création	Favoriser l'insertion scolaire des enfants en situation de handicap
Collectif Fiertés Toulon (3662)	1 000 €	S80000048	071073	Marche des Fiertés de Toulon le 14 juin et Quinzaine des fiertés entre le 1er et le 16 juin 2025
CORNUCOPIAE (3729)	2 000 €	S80000049	062820	Art chorégraphique et société, mise en place d'ateliers gratuits, apprentissage de la langue française en dansant
La Croix Rouge Française (3701)	2 000 €	S80000050	060166	Aide aux personnes les plus démunies (accueil, distribution alimentaire, aides financières exceptionnelles)
Les blouses roses ALH Comité Toulon (3735)	500 €	S80000051	025967	Animations diverses auprès des enfants hospitalisés et des personnes âgées en maison de retraite et patients en Centre Hospitalier
Total	**7 000 €**			

Les crédits sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2025.

ECOLOGIE URBAINE

09.4.01 MODIFICATION DE LA LISTE DES IMMEUBLES INCLUS DANS LA CAMPAGNE DE RAVALEMENTS DE FAÇADES OBLIGATOIRE 2019-2026 (QUARTIER DES HALLES MUNICIPALES)

DADenvur004

Ce projet de délibération a pour objet de modifier la liste des immeubles inclus dans la campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2026 (Quartier des Halles Municipales).

Afin de permettre à la Ville d'atteindre ses objectifs en renforçant l'attractivité de l'ensemble des voies menant aux Halles Municipales, deux immeubles sis 5 et 7, rue d'Astour sont inclus dans la phase 3 de la campagne susvisée.

Ces deux immeubles sont en effet sur un axe très fréquenté pour se rendre aux Halles Municipales et sont les seuls à ne pas avoir entrepris de travaux.

Les crédits de paiement seront prévus sur le budget de chaque exercice considéré, au Chapitre 204 « Subventions d'équipements versées » du Budget 2025, dans le cadre de l'autorisation de programme LRA8246 « Campagne de ravalements de façades multi-sites 2020-2026 ».

09.4.02 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE RAVALEMENTS DE FAÇADES OBLIGATOIRE 2019-2026 (QUARTIER DES HALLES MUNICIPALES)

DADEnvur005

Ce projet de délibération a pour objet d'engager une subvention prévisionnelle dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2026 sur le quartier des Halles Municipales.

Cette campagne de ravalements de façades obligatoire a été lancée en 2019 pour accompagner la transformation et la redynamisation de ce quartier.

La subvention prévisionnelle susvisée d'un montant plafonné à 21 000 € est attribuée à la copropriété de l'immeuble sis 9, Rue Jean Aicard.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget principal 2025.

JEUNESSE

12.1.01 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL JEUNES DU LAS - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2016/351/S DU 14 DÉCEMBRE 2016

DirEducJeun09

Ce projet de délibération a pour objet de faire valider le règlement intérieur applicable sur la nouvelle structure de l'Accueil jeunes du Las et de modifier la délibération n°2016/351/S du 14 décembre 2016.

Depuis février 2025, la Ville a ouvert « L'Accueil Jeunes du Las » à destination des adolescents et jeunes adultes. Implanté au 24 Boulevard Ingénieur Bonnier, cet établissement est ouvert aux collégiens et aux jeunes jusqu'à l'âge de 25 ans.

Ce nouvel établissement fonctionnera en accueil libre tout au long de l'année ou en mode centre de loisirs durant les vacances scolaires.

12.1.02 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À 4 ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA DIRECTION EDUCATION-JEUNESSE ET SIGNATURE DE L'AVENANT CORRESPONDANT

DirEducJeun08

Ce projet de délibération a pour objet d'allouer des subventions à 4 associations relevant de la Direction Education-Jeunesse, pour un montant total de 12 200 € et de signer l'avenant à la convention de subvention avec l'association Tennis Club Toulonnais :

ASSOCIATIONS	MONTANT	TIERS	ENGAGEMENT	OBJET
Agir avec les Jeunes de la Rode (3687)	2 500 €	051882	S800010961	Camping à la ferme pour des jeunes âgés de 14 à 21 ans issus des quartiers de la Rode et des alentours.
Telo Sub (3669)	6 000 €	068504	S800010962	Randonnées aquatiques proposées durant l'été aux centres de loisirs.
Comité Départemental de la Fédération Française de Sauvetage et de Secours du Var (3703)	1 700 €	66868	S800010963	Former les enfants des centres de loisirs au secourisme pendant les vacances d'été.
Tennis Club Toulonnais (3673)	2 000 €	012889	S800010964	Découverte du tennis pour les enfants des centres de loisirs pendant les vacances d'été.
TOTAL	**12 200 €**			

Les crédits sont prévus au chapitre 65 « Charges de gestion courantes » du budget principal 2025.

12.1.03 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À 10 ASSOCIATIONS AYANT RÉPONDU À L'APPEL À PROJET TOULON DESTINATION ADOS POUR L'ÉTÉ 2025 ET SIGNATURE DES CONVENTIONS ET AVENANTS CORRESPONDANTS

DirEducJeun10

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à 10 associations organisant des loisirs éducatifs pour les jeunes toulonnais âgés entre 12 et 17 ans, pour un montant maximum de 28 394 € et de signer les conventions avec les associations Métropole Glisse et Judo 83 et les avenants aux conventions avec les associations Centre Archéologique du Var et Relais socio culturel Peiresc.

En effet, dans le cadre de sa politique socio-éducative, la ville de Toulon a lancé un appel à projet à destination du secteur associatif dont l'objectif est de développer des actions d'animation à caractère éducatif, pédagogique, culturel et/ou sportif auprès de jeunes âgés entre 12 et 17 ans pendant les vacances estivales de l'année 2025.

Après étude des propositions reçues, elle a décidé de soutenir les projets des associations respectant les critères suivants :

- associations agrées par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES),

- associations proposant des stages et/ou des séjours répondant aux besoins des adolescents (envie de se retrouver, de découvrir, de vivre une expérience nouvelle commune),

- associations proposant une offre éducative diversifiée (apprentissage de la citoyenneté et de la vie en groupe),

- associations faisant bénéficier les jeunes toulonnais âgés de 12 à 17 ans des séjours.

Sur les vacances d'été 2025, il est proposé de retenir 10 associations :

ASSOCIATION	MONTANT Maximum	TIERS	ENGAGEMENT	OBJET
FOL (3724)	Subvention variable par séjour et par enfant toulonnais, dans la limite de 8 685 €	000962	S800011032	3 Séjours de 5 jours soit 1 total de 15 places réservées aux jeunes toulonnais.
MERUEM (3717)	1 970 €	073089	S800011028	Créations audiovisuelles avec enregistrement d'un Podcast dans un studio d'enregistrement.
ATTENTION FRAGILE (3725)	2 139 €	06993	S800011013	Ateliers de cirque et de Théâtre de rue.

LE LABO DES HISTOIRES (3723)	3 600 €	006967	S800011027	Ateliers d'écritures selon plusieurs types : roman, slam, bande dessinée, manga, chanson…
RELAIS SOCIO CULTUREL PEIRESC (3705)	2 000 €	057544	S800011014	Ateliers au choix : peinture, initiation à la linogravure, mangas, stylisme, anglais, théâtre d'improvisation.
METROPOLE GLISSE (3720)	3 000 €	057544	S800011015	Activité rollers au Vallon du soleil ou sur le centre de loisirs ou en rando urbaine.
PLANETE SCIENCE MEDITERRANEE (3719)	2 000 €	038560	S800011016	Sensibilisation à la protection de l'écosystème marin avec expériences scientifiques, escape game, sortie bateau à St Mandrier.
COMPAGNIE TERRE ANGA (3718)	2 000 €	069419	S800011017	Stages de théâtre d'improvisation.
CENTRE ARCHEOLOGIQUE DU VAR (3709)	1 000 €	001373	S800011018	Ateliers pédagogiques et ludiques pour se familiariser à l'archéologie.
JUDO 83 (3706)	2 000 €	058240	S800011019	Initiation au judo soit sur les centres de loisirs, soit dans un dojo.
TOTAL	**28 394 €**			

Les crédits sont prévus au chapitre 65 « Charges de gestion courantes » du budget principal 2025.

SPORT/SANTE/BIEN-ETRE

13.1.01 ACTUALISATION DES TARIFS DES ACTIVITÉS SPORTIVES MUNICIPALES POUR LA SAISON 2025-2026

DCSEspol012

Ce projet de délibération a pour objet de définir les tarifs applicables aux activités sportives municipales pour la saison sportive 2025-2026.

Pour la saison sportive 2025- 2026, la Ville de Toulon propose de reprendre sa politique d'actualisation des prix en appliquant une hausse modérée d'environ 2% sur les principaux tarifs.

Les tarifs applicables aux activités sportives municipales pour la saison sportive 2025-2026 sont précisés en annexe de la délibération et seront applicables à compter du 30 juin 2025.

13.1.02 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU HYÈRES TOULON VAR BASKET ASSOCIATION AU TITRE DU BUDGET 2025, AFFECTÉE À LA SAISON 2024-2025 ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE SUBVENTION AFFÉRENTE

DCSEspol013

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement au Hyères Toulon Var Basket association au titre du Budget 2025, affectée à la saison 2024-2025, et de signer l'avenant n°1 à la convention de subvention afférente sur la base des crédits votés sur le chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal 2025 :

Association	Montant	Objet	Tiers	Engagement
HYERES TOULON VAR BASKET (3733)	30 000 €	Maintien en Pro B et Actions d'intérêt général	019642	S800180350

13.1.03 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À 3 ASSOCIATIONS SPORTIVES AFFECTÉES À LA SAISON 2024/2025 AU TITRE DU BUDGET 2025 ET SIGNATURE DES CONVENTIONS DE SUBVENTIONS OU AVENANT AFFÉRENTS

DCSEspol011

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions affectées à la saison 2024/2025, au titre du budget 2025 à 3 associations sportives suivantes, pour un montant total de 28 000 € et de signer les conventions de subventions ou avenant afférents, sur la base des crédits votés sur le chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal 2025 :

Association	Montant	Objet	Tiers	Engagements
TOULON ELITE FUTSAL (3710)	20 000 €	Aide au fonctionnement et au développement du futsal	065138	S800180347
TOULON METROPOLE WATER POLO 83 (3732)	3 000 €	Aide au fonctionnement et au développement du water polo	060536	S800180348
METROPOLE GLISSE (3708)	5 000 €	Aide au fonctionnement et au développement du roller	057544	S800180349
TOTAL	**28 000 €**			

Les aides en numéraire et en nature dépassant le seuil des 23 000 €, il convient de signer une convention de subvention avec les associations « Toulon Elite Futsal » et « Métropole Glisse », ainsi qu'un avenant à la convention de subvention avec l'association « Métropole Water Polo ».

EVENEMENTIEL

15.2.01 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À 2 ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE ÉVÈNEMENTIELLE DE LA VILLE

DCSEévé002

Ce projet de délibération a pour objet d'accorder une subvention de fonctionnement à 2 associations mémorielles pour un montant total de 33 500 € qui souhaitent participer aux cérémonies du 80ème anniversaire de l'Armistice du 8 mai 1945 et du 14 juillet, et de façon générale contribuer à la célébration de la liberté et des valeurs républicaines.

Il s'agit des associations Mémoire Bormes 1944 pour un montant de 13 500 €, et Août 44 pour un montant de 20 000 €.

Les crédits sont inscrits au titre du Budget 2025, chapitre 65 « charges de gestion courante ».

VIE ETUDIANTE

16.1.01 ATTRIBUTION D'UN PRIX DE 700 € AU MAJOR DE LA PROMOTION 2024 DE LICENCE GÉNÉRALE DE L'UNIVERSITÉ DE TOULON

DirVieEtu01

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer un prix de 700 € au major de la promotion 2024 de licence générale de l'Université de Toulon.

La Faculté de Droit de Toulon est une composante essentielle du cœur de Ville, l'activité universitaire et la vie étudiante étant des vecteurs incontournables du développement et du rayonnement de la cité.

C'est pourquoi la Ville de Toulon souhaite promouvoir cet enseignement supérieur sur son territoire en valorisant le travail et l'investissement des étudiants.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 « Charges de gestion courantes » du budget principal 2025.

TRAVAUX COMMUNAUX

19.2.01 DÉPÔTS DE DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

DSTBâti04

Ce projet de délibération a pour objet de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux suivants :

- école élémentaire François Nardi : remplacement de huit ensembles menuisés,
- caves des Lices : aménagement de locaux dans les casemates,
- stade Bon Rencontre : création d’un nouvel accès en façade.